

## UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Bureau for Development Policy  
Environment and Energy Group



### Analyse et synthèse de la Conférence sur les changements climatiques de la CCNUCC s'étant tenue à Doha, au Qatar, du 26 novembre au 7 décembre 2012

Durant deux semaines, la 18<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 8) ont été accueillies par le Gouvernement du Qatar au Centre National de Convention à Doha. Parmi les 9 000 participants figuraient des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du secteur privé, du milieu universitaire, des populations indigènes et des médias. Les négociations, particulièrement intenses, se sont prolongées de 24 heures avant que les Parties ne finissent par adopter un ensemble de décisions désigné sous le nom de « *Passerelle climat de Doha* » (*Doha Climate Gateway*).

Les négociations ont abouti à deux résultats majeurs : d'une part, l'adoption formelle de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (devant s'étendre sur 8 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020) et, d'autre part, la poursuite de l'élan vers l'adoption d'un nouvel accord juridiquement contraignant à l'horizon 2020, c'est-à-dire à l'expiration de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Bien que la protection du régime multilatéral de lutte contre les changements climatiques représente un aboutissement positif, l'issue des négociations est cependant loin de garantir que la réduction des émissions sera suffisante pour éviter un bouleversement climatique dangereux et une augmentation de la température mondiale moyenne de 2 degrés. En outre, plusieurs des questions relatives à la mise en œuvre précise de l'architecture post-2012 ont été renvoyées à des programmes de travail, pour être discutées en 2013 et 2014.

Points clés de la Passerelle climat de Doha :

- Concernant la **vision partagée**, les pays réunis à Doha se sont accordés non seulement à limiter l'augmentation de la température globale à 2°C, mais également à s'assurer que le plafond des émissions soit atteint aussi rapidement que possible et conformément aux dernières recommandations scientifiques, selon les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées, et d'assistance aux pays en développement.
- Les pays développés participant à la deuxième période d'engagement en vertu du Protocole de Kyoto (Parties visées à l'annexe I) ont déclaré qu'ils **réduiront leurs émissions globales** d'au moins 18 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020. Ces pays proposent, par ailleurs, de « réexaminer » leurs objectifs de réduction dans le cadre de la deuxième période d'engagement au plus tard en avril 2014, en vue de porter *éventuellement* leurs émissions à 25-40 % par

rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 (le seuil minimal indispensable pour limiter le réchauffement de la planète à 2°C).

- Seules les Parties visées à l'annexe I participant à la deuxième période d'engagement pourront bénéficier des mécanismes d'**échange des droits d'émission**, tels que la Mise en œuvre conjointe (MOC) et le Mécanisme pour un développement propre (MDP).
- Les pays se sont mis d'accord pour autoriser le **report** des surplus de quotas d'émissions (unités de quantité attribuée ou UQA) entre les deux périodes d'engagement, en prévoyant cependant que des limites strictes s'appliquent aux achats de ces unités excédentaires.
- L'accord concernant le **financement à moyen terme** est resté très modeste, les pays développés étant simplement encouragés à maintenir leurs efforts de financement pour la période 2013-2015 à un niveau au moins égal au financement fourni au cours de la période 2010-2012 (environ 30 milliards de dollars).
- Concernant les **mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)**, l'accord obtenu prévoit l'établissement, sur la période 2013-2014, d'un programme de travail ayant pour mission d'étudier la diversité des MAAN en vue d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre. Des ateliers régionaux et des ressources techniques seront par ailleurs proposés aux pays pour les aider à préparer, soumettre et implémenter des MAAN et des LEDS (stratégies de développement sobres en émissions). Les pays en développement sont également encouragés à élaborer des stratégies de développement résilient au climat et sobre en émissions (LECRDS).
- Concernant la question de l'**adaptation**, le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) a fourni des orientations plus précises sur les plans d'adaptation nationaux (PAN). L'accord prévoit que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde des financements aux pays les moins avancés (PMA) au titre du Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF ou Fonds pour les PMA), afin de « couvrir, s'il y a lieu, l'intégralité du coût à prévoir des activités [permettant] l'élaboration de plans nationaux d'adaptation ». Cette formulation laisse notamment aux pays en développement la possibilité de soumettre des demandes de fonds pour toute activité liée aux PAN. L'accord incite également les pays développés à contribuer, par le biais du Fonds spécial pour les changements climatiques du FEM, au financement de plans d'adaptation nationaux pour les pays ne faisant pas partie des PMA.
- Concernant la question des **pertes et préjudices**, les pays en développement se sont déclarés satisfaits de la décision de mettre en place des dispositions institutionnelles, « *notamment* un mécanisme international, [comportant] des fonctions et des modalités » permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences du changement climatique. Ces dispositions institutionnelles seront précisées à la COP 19 (décembre 2013). D'ici là, diverses réunions et rapports d'experts viseront à examiner les moyens de pallier aux phénomènes à évolution lente, aux préjudices non économiques, de même qu'aux lacunes des dispositifs institutionnels existants (que ce soit dans le cadre de la Convention ou en dehors) dans le domaine des pertes et préjudices. Malgré le caractère encourageant de cette décision, une poignée de pays, dont les États-Unis, craignent qu'elle n'entraîne la reconnaissance d'une responsabilité (légale) des pays visés à l'annexe I pour les pertes et préjudices causés par les changements climatiques, une responsabilité qu'ils jugent inacceptable.
- Sur le sujet de la **réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD)**, la Passerelle de Doha prévoit la mise en place d'un programme de travail ayant pour objectif d'intensifier les financements axés sur les résultats au cours de l'année 2013 et d'en améliorer l'efficacité. Ce groupe de travail devra se pencher notamment sur les modalités de financement des mesures axées sur les résultats, la mise en valeur des « avantages non carbone » et l'amélioration de la coordination des activités axées sur les résultats. Les pays se

- sont également engagés à renforcer les approches non fondées sur le marché.
- Concernant les **mesures réactives**, les pays ont simplement consenti à continuer de participer au Forum.
  - Sur la question des **technologies**, il a été décidé que les relations entre le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) seraient précisées lors de la COP 19 (en décembre 2013) et que les relations entre la technologie et les mécanismes financiers (notamment le Fonds vert pour le climat), c'est-à-dire le financement des technologies, seraient précisées lors de la COP 20 (en décembre 2014).

La Passerelle climat de Doha a été vivement critiquée, d'une part pour son manque d'ambition concernant les réductions d'émissions par les pays développés et, d'autre part, pour la faiblesse des engagements de financement (notamment à moyen terme) pour aider les pays en développement à faire face aux changements climatiques. Bien que le président de la COP ait souligné à plusieurs reprises qu'aucun pays ne serait pleinement satisfait de l'accord, ce sentiment semble s'appliquer davantage aux pays en développement qu'aux pays développés.

Du point de vue du processus, l'un des succès de la Conférence de Doha a été de parvenir à la rationalisation des négociations. Jusqu'alors, les questions étaient débattues de manière distincte dans le cadre de deux groupes de travail parallèles : l'un sur le Protocole de Kyoto (pour les pays développés à l'exception des États-Unis) et l'autre sur la coopération à long terme au titre de la Convention (pour les pays en développement et l'ensemble des pays développés). Les Parties réunies à Doha se sont accordées pour clore ces deux groupes de travail. Cela signifie que le groupe de travail sur la Plate-forme de Durban (établi à la COP 18 pour décider du nouveau « protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique » après l'expiration de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto en 2020) devient, pour l'ensemble des pays, l'unique tribune de négociation sur les détails du futur accord. Le Secrétaire général des Nations-Unies a par ailleurs annoncé son intention de convoquer en 2014 un sommet des dirigeants mondiaux sur le changement climatique, afin de fournir un élan politique supplémentaire à ces travaux. Cet événement sera précédé de la COP 19, qui se tiendra l'année prochaine à Varsovie, en Pologne.

La COP 18 était la première conférence à essayer d'être « sans papier » (« Papersmart »). Tous les documents, y compris le programme quotidien, étaient en effet publiés sur le Web. Cependant, cette formule s'est parfois révélée problématique, surtout pour les petites délégations, en raison non seulement de problèmes intermittents de connexion, de retards de mise en ligne et d'accès plus ou moins assuré à des appareils mobiles « intelligents », mais également du grand nombre d'organes de négociation, de points inscrits à l'ordre du jour et de lieux de réunion. Toutefois, l'initiative a été saluée et l'on peut espérer que les enseignements tirés de cette expérience serviront à améliorer le fonctionnement à l'avenir.

### Ambition et mesures d'atténuation

Le manque d'ambition des efforts entrepris par les pays développés pour éviter un dérèglement climatique dangereux a été un point central de débat à Doha. Un écart inquiétant est en train de se dessiner entre, d'une part, les mesures qui doivent être prises pour limiter l'augmentation de la température globale en dessous de 2°C et, d'autre part, les engagements spécifiques pris par chaque pays pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Bien que l'adoption de la deuxième période d'engagement en vertu du Protocole de Kyoto représente un pas en avant important, elle ne permettra de couvrir en réalité que 10 à 12 % des émissions globales. En effet, les États-Unis refusent toujours de ratifier le Protocole de Kyoto, le Canada s'est désisté de l'accord, tandis que la Russie, le Japon et la Nouvelle-Zélande ont décidé de ne pas participer à la deuxième période d'engagement. La Biélorussie et le Kazakhstan ayant finalement annoncé leur intention de ratifier la deuxième période d'engagement, cela signifie que seulement 35 pays développés et pays en transition ont accepté de prendre des engagements contraignants sur la période 2013-2020. Ces engagements ne représentent d'ailleurs qu'une réduction de 18 % des émissions globales par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

Certes, cela constitue un objectif plus ambitieux que celui de la première période d'engagement (qui fixait la réduction des émissions à 5 % par rapport aux niveaux de 1990 sur la période 2008-2012). Mais les nouveaux engagements restent bien en deçà de la fourchette de 25 à 40 % d'émissions en moins par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 jugés nécessaires pour stabiliser le réchauffement planétaire en dessous de 2°C. La seule consolation est que ces pays ont consenti à réexaminer leurs objectifs d'ici 2014, laissant entrevoir la possibilité de rehausser leur niveau d'ambition pour mieux l'aligner avec l'objectif global de réduction recommandé de 25 à 40 % d'ici à 2020.

Par ailleurs, même si les pays ont décidé d'autoriser le report des surplus de quotas d'émissions (UQA) entre les deux périodes d'engagement, des limites strictes s'appliqueront aux achats de ces unités excédentaires. En outre, tous les pays potentiellement « acheteurs » (l'Australie, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Suisse et l'UE) se sont formellement engagés à ne pas acheter d'unités excédentaires issues de la première période d'engagement, rendant la portée de la décision pratiquement insignifiante.

Seules les Parties visées à l'annexe I qui participent à la deuxième période d'engagement pourront continuer de bénéficier des mécanismes tels que la MOC, le MDP ou l'échange international de droits d'émission.

La Conférence de Durban avait abouti à l'établissement d'un nouveau mécanisme de marché (NMM). À Doha, les Parties se sont mises d'accord pour créer un programme de travail chargé d'élaborer les modalités et les procédures du NMM au cours de l'année 2013, en vue de recommander un projet de décision pour adoption à la COP 19. À supposer que la demande de nouvelles sources de crédits carbone reste suffisante et prévisible (une supposition clé mais pour le moins incertaine), le NMM pourrait permettre de mobiliser d'importantes ressources financières supplémentaires, accompagnées d'avantages en matière de développement.

À noter également, dans le domaine du commerce des droits d'émission, que 2 % des recettes issues de projets MDP (les réductions d'émissions certifiées ou REC) continueront d'être versées au Fonds pour l'adaptation, à l'exception des projets MDP dans les PMA (conformément à la décision antérieure). En outre, le texte de l'accord prévoit que 2 % des recettes issues de projets MOC (les unités de réduction

d'émissions ou URE) et du commerce international de droits d'émission (les unités de quantité attribuée ou UQA) soient également versées au Fonds pour l'adaptation.

La décision d'établir un programme de travail spécial a permis de résoudre temporairement le problème de l'élaboration d'une méthode commune permettant de mesurer, notifier et vérifier (MNV) les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de réduction et de garantir la comparabilité des efforts entre les pays développés.

#### Financement

La question des promesses de financement a constitué l'un des principaux points de friction des négociations de Doha. Dans le cadre des accords obtenus à Cancun en 2010, les pays développés s'étaient engagés à fournir un financement à mise en œuvre rapide de 30 milliards de dollars sur 3 ans entre 2010 et 2012, ainsi qu'un financement à long terme représentant 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. À Doha, la question du financement à moyen terme, c'est-à-dire pour la période 2012-2020, constituait une priorité pour les pays en développement, ceux-ci plaidant en faveur d'une proposition de 60 milliards de dollars par an d'ici 2015. L'accord concernant le financement à moyen terme est cependant resté très modeste, puisqu'il encourage simplement les pays développés à maintenir leurs efforts de financement pour la période 2013-2015 à un niveau au moins égal au financement à mise en œuvre rapide (c'est-à-dire environ 30 milliards de dollars sur 3 ans).

Une poignée de pays développés, dont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Danemark, la Suède et l'UE, ont cependant annoncé des promesses concrètes de financement pour la période 2013-2015 (environ 6 milliards de dollars au total), un engagement qui a été salué par les pays en développement.

Les Parties se sont également accordées pour continuer en 2013 à identifier les moyens de réunir les 100 milliards de dollars par an promis d'ici 2020 (en provenance de sources publiques, privées ou autres) et de favoriser la mise en place d'environnements et de cadres politiques propices à la mobilisation et à l'utilisation judicieuse du financement de l'action climatique dans les pays en développement. Des pourparlers distincts ont également abouti à un accord sur les méthodologies et systèmes appropriés pour mesurer et analyser le financement de l'action climatique. Cependant, comme cet accord ne prendra réellement vigueur qu'en 2014, l'on peut s'attendre à ce que ces systèmes ne voient pas le jour avant plusieurs années.

Concernant le Fonds vert pour le climat (FVC), les pays ont approuvé le choix par le Conseil du FVC de la République de Corée pour l'hébergement de l'organisme. Les discussions se poursuivront en 2013 pour préciser les modalités du FVC, en vue d'assurer la fin du régime provisoire à la COP 19. Jusqu'à présent, 10 millions de dollars d'engagements et de contributions réelles ont été mobilisés en vue de couvrir les frais de gestion et de secrétariat. Il est important de souligner que les négociateurs continuent d'avoir pleinement conscience du besoin de canaliser les fonds en faveur des mesures d'adaptation et d'atténuation. Les pays ont d'ailleurs réitéré leur souhait d'attribuer au FVC une part importante des nouvelles aides financières à l'adaptation et de garantir une répartition équilibrée des ressources entre l'adaptation et l'atténuation au sein de l'organisme. Le Conseil du FVC examinera par ailleurs comment fournir aux pays un accès direct aux fonds qu'il met à leur disposition.

#### Pertes et préjudices

À Doha, la question des risques et préjudices dits « résiduels » (pour lesquels aucune mesure d'adaptation réelle n'est envisageable), c'est-à-dire la question des « pertes et préjudices », représentait un sujet de préoccupation majeur pour plusieurs des pays en développement, notamment les plus

vulnérables. Cette question concerne à la fois les impacts des phénomènes extrêmes causés par les changements climatiques et les impacts des risques, préjudices et phénomènes « à évolution lente », notamment l'élévation progressive du niveau moyen de la mer et les intrusions d'eau salée. La principale controverse concerne non seulement l'approche à adopter face aux pertes et préjudices économiques et non économiques causés par ces différents types de phénomène, mais surtout qui doit payer.

Les Parties réunies à Doha ont admis que la question des pertes et préjudices devait être abordée au titre de la Convention et qu'elle ne concernait pas uniquement les petits États insulaires en développement (PEID). Particulièrement affectés par la montée du niveau de la mer, ceux-ci avaient en effet été les premiers à demander la reconnaissance des pertes et préjudices. Suite à la Conférence de Cancun (2010), qui avait abouti à l'établissement d'un programme de travail sur les pertes et préjudices, les Parties réunies à Doha se sont accordées à poursuivre l'action dans les domaines suivants : amélioration des connaissances et de la compréhension du problème, renforcement du dialogue et de la coordination entre les acteurs concernés, et intensification des mesures et du soutien pour remédier aux pertes et préjudices (notamment en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités). Les Parties ont également admis qu'il était important de redoubler d'efforts dans ce domaine en 2013, en prévoyant notamment l'organisation d'une réunion d'experts pour examiner les moyens de pallier aux phénomènes à évolution lente. Elles envisagent également l'élaboration de rapports techniques, d'une part sur les préjudices non économiques et, d'autre part, sur les lacunes des dispositifs institutionnels existants.

La question des responsabilités, au centre des débats, n'a abouti à aucun consensus. Il reste toujours à déterminer si les pays développés, responsables « historiques » des émissions, doivent ou non être tenus responsables financièrement des pertes et préjudices pour lesquels aucune mesure d'adaptation n'est envisageable. Dans un tel scénario, les pays subissant actuellement les effets climatiques causés par ces émissions seraient alors éligibles à des « compensations ». Les pays en développement plaident en faveur de l'élaboration d'un mécanisme international, qui aborderait la question des pertes et préjudices séparément de celle de l'adaptation. Ils proposent notamment l'introduction de programmes d'assurance au niveau régional ou mondial, ouvrant ainsi la voie à un mécanisme de financement distinct dans le cadre du Fonds vert pour le climat. Même si les pays réunis à Doha ne sont pas parvenus à s'accorder sur la nature de dispositifs institutionnels pour la prise en charge des pertes et préjudices, ils ont toutefois convenu que des dispositifs, « tels qu'un mécanisme international », seraient précisés lors de la COP 19, qui se tiendra l'année prochaine à Varsovie.

Malgré la pression des pays en développement en faveur d'un mécanisme institutionnel (fonds, banque ou organisme d'assurance), les pays développés craignent qu'un accord de ce type n'entraîne la reconnaissance d'une responsabilité (légale) des pays visés à l'annexe I pour les pertes et préjudices causés par les changements climatiques. La plupart des pays développés, notamment les États-Unis, préféreraient que la question des pertes et préjudices (reconnue comme importante) soit abordée dans le cadre de structures existantes, telles que le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des PMA, le Comité exécutif de la technologie, le Programme de travail de Nairobi, etc. Cependant, des textes explicites exigent désormais des pays développés qu'ils continuent de « prévoir à l'intention des pays en développement parties des ressources financières, des technologies et des activités de renforcement des capacités ».

#### La Plate-forme de Durban

Comme prévu, la Conférence de Doha a mis fin au groupe de travail spécial au titre du Protocole de

Kyoto ainsi qu'au groupe de travail spécial au titre de la Convention, leur mission étant achevée. Le mandat du groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), établi à Durban en 2012, a, quant à lui, été prolongé jusqu'en 2015. Cela signifie que les négociations se dérouleront désormais au sein d'un seul forum, ce qui devrait garantir à l'avenir la rationalisation ainsi qu'une meilleure cohérence des discussions.

Les pays ont réaffirmé leur détermination à adopter, à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> session de l'ADP (en décembre 2015), le nouveau « protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique » au titre de la Convention, pour une entrée en vigueur en 2020. La Plate-forme de Durban est dotée d'un double mandat : d'une part, élaborer un nouvel accord mondial sur le climat concernant tous les pays, pour une adoption prévue en 2015, et, d'autre part, déterminer les moyens de parvenir à une réduction plus ambitieuse des émissions globales pour 2020, afin de combler l'écart entre les engagements actuels et les réductions nécessaires pour contenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C.

Même s'il faut laisser du temps à l'ADP, de réels progrès doivent être réalisés en 2013 pour déterminer la portée de l'accord futur, à la fois en termes de vision (mandat n°1) et d'ambition (mandat n°2). Beaucoup reste à faire pour mieux connaître et comprendre les entraves qui persistent, tant au niveau des autorités locales que du secteur privé et des ONG/OIG, dans le domaine de l'atténuation. Les études et les pourparlers doivent donc se poursuivre (au titre de la Convention) pour aboutir à des mesures efficaces. Il importe notamment que l'ADP s'attache à réunir ces différents acteurs au sein de tables rondes.

À mesure que progressent les délibérations sur le nouvel accord devant s'appliquer à tous les pays, la question de savoir comment cela sera réalisé dans les faits est déjà à l'origine de nombreux désaccords. La Chine, l'Inde et d'autres pays en développement souhaitent maintenir la distinction issue de la Convention entre les pays visés à l'Annexe I (pays développés) et les pays non visés à l'Annexe I (pays en développement), notamment en raison de la responsabilité « historique » des pays développés. Ces derniers, quant à eux, mettent en avant l'évolution des circonstances et les différences au sein des pays en développement. Soulignant que les émissions issues de pays comme l'Inde et la Chine continuent d'augmenter, les pays développés estiment que les profils d'émission actuels des pays (et par conséquent les causes du changement climatique) ne correspondent plus du tout à la situation en vigueur au moment de la création de la CCNUCC. Ils considèrent donc que ce nouveau contexte doit être reflété dans l'accord futur.

Cependant, les pays réunis à Doha ont reconnu que le travail de l'ADP devait continuer d'être guidé par les principes existants de la Convention, à savoir : l'équité, les responsabilités communes mais différenciées (CRBD) et les capacités respectives des pays. Les délégués ont également convenu que les pays en développement avaient besoin d'incitations pour participer aux mécanismes d'atténuation, notamment sous la forme d'aides financières, de ressources technologiques et d'activités de renforcement des capacités, et que les « moyens d'implémentation » étaient essentiels pour rehausser le niveau d'ambition.

De nombreux ateliers et réunions seront organisés en 2013 en vue de préparer le nouvel accord et d'examiner les moyens de parvenir à des engagements plus ambitieux. Les éléments d'un texte de négociation devront être mis au point d'ici la fin 2014, de sorte qu'un projet de texte soit prêt d'ici mai 2015.

### REDD+

L'accord obtenu à la Conférence de Doha dans le domaine des activités REDD+ est resté modeste. À l'ouverture de la COP, il ne faisait aucun doute que les Parties parviendraient à un accord sur les questions méthodologiques relatives aux systèmes de surveillance des forêts et aux modalités de mesure, notification et vérification (MNV), en poursuivant leur travail sur le projet de texte élaboré préalablement. Les Parties n'ont cependant pas réussi à s'entendre sur le texte final, tout en consentant à poursuivre les négociations.

Un programme de travail a été chargé d'intensifier les financements axés sur les résultats au cours de l'année 2013 et d'en améliorer l'efficacité. Il devra se pencher notamment sur le financement des mesures axées sur les résultats, la mise en valeur des « avantages non carbone » et l'amélioration de la coordination des activités axées sur les résultats. Les pays se sont également engagés à renforcer les approches non fondées sur le marché.

Sur la question de la gouvernance, qui a fait l'objet de vifs débats dans le cadre de la conférence, les pays se sont accordés à examiner au cours de 2013 les structures institutionnelles existantes et d'envisager d'autres modèles de gouvernance possibles (organe, conseil ou comité), en vue de présenter des recommandations à la COP 19.

### MAAN et mesures d'atténuation relatives aux pays en développement

Concernant les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), l'accord obtenu prévoit l'établissement, sur la période 2013-2014, d'un programme de travail ayant pour mission d'étudier la diversité des MAAN en vue d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre. En outre, le Secrétariat, en collaboration avec plusieurs organisations intergouvernementales (dont le PNUD), a proposé d'organiser des ateliers régionaux et de mettre à disposition des ressources techniques afin d'aider les pays à préparer, soumettre et implémenter des MAAN et des LEDS (stratégies de développement sobres en émissions). Les pays en développement n'ayant pas encore soumis de MAAN sont également encouragés à présenter volontairement des informations sur leur intention d'implémenter des MAAN au titre de l'Accord de Copenhague. Par ailleurs, les pays en développement sont incités à élaborer, s'ils le désirent, des stratégies de développement résilient au climat et sobre en émissions.

L'accord prévoit enfin l'établissement d'un registre sur plate-forme Web permettant d'associer les mesures d'atténuation (MAAN) des pays en développement aux ressources financières, technologiques et de renforcement des capacités disponibles. Un prototype du registre sera déployé d'ici avril 2013, les pays étant incités à faire part de leurs commentaires sur son fonctionnement avant la COP 19 de sorte que le registre final puisse être opérationnel d'ici la fin de l'année. Les Parties recevront des informations détaillées ainsi qu'une assistance technique sur l'utilisation du registre.

### Représentation équilibrée des sexes

À Doha, les Parties ont approuvé un texte favorisant l'égalité des sexes dans le processus de négociation des Nations-Unies sur le climat. La décision, intitulée « *Promotion de la représentation équilibrée des sexes et amélioration de la participation des femmes aux négociations de la CCNUCC et de la représentation des Parties dans les organes établis conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto* », n'est en réalité qu'une réaffirmation d'une décision prise il y a plus d'une décennie. Lors de la COP 7 à Marrakech, les Parties avaient en effet adopté la Décision 36, qui reconnaissait l'importance d'une représentation équitable des femmes dans le processus de négociation sur le climat, invitait les Parties à proposer la candidature de femmes pour les postes à pourvoir par élection aux organes de la CCNUCC et priait le Secrétariat de tenir à jour des



informations sur la composition par sexe de chaque organe de la CCNUCC doté de postes à pourvoir par élection.

En dépit de cette décision, la participation des femmes dans les organes de la CCNUCC est restée décevante. La délégation de l'UE a donc proposé l'adoption de cette nouvelle décision afin de rappeler aux participants de la COP l'importance d'une représentation équilibrée des sexes. À bien des égards, le nouveau projet de texte ressemble beaucoup au précédent : il reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les femmes dans l'élaboration de politiques climatiques qui soient à la fois justes et efficaces ; il demande au Secrétariat de tenir à jour des informations sur la participation des femmes aux conférences ; et il fixe un objectif de représentation équilibrée des sexes dans tous les organes de la CCNUCC.

### Adaptation

Les débats en matière d'adaptation à Doha se sont focalisés sur les plans d'adaptation nationaux (PAN). Tandis que les accords obtenus à Cancun (2010) concernaient l'adoption de PAN par les pays en développement (requis pour les PMA et facultative pour les autres), les discussions à Doha ont, quant à elles, porté principalement sur les moyens d'implémentation de ces plans d'adaptation. L'issue majeure de l'accord obtenu est que les Parties ont demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'accorder des financements aux pays les moins avancés (PMA) au titre du Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF ou Fonds pour les PMA), afin de « couvrir, s'il y a lieu, l'intégralité du coût à prévoir des activités [permettant] l'élaboration de plans nationaux d'adaptation ». Cette formulation laisse notamment aux pays en développement la possibilité de soumettre des demandes de fonds pour toute activité liée aux PAN. L'accord incite également les pays développés à contribuer, par le biais du Fonds spécial pour les changements climatiques du FEM, au financement de plans d'adaptation nationaux pour les pays ne faisant pas partie des PMA.

Par ailleurs, le Comité de l'adaptation (qui s'était réuni pour la première fois à Bangkok à l'automne 2012, dans le cadre des rencontres intersessions) a élaboré un plan de travail auquel la COP a donné son aval. Ce plan de travail prévoit d'aborder d'autres dossiers faisant l'objet de discussions au titre de la Convention, notamment les modalités des PAN pour les pays ne faisant pas partie des PMA (les modalités relatives aux pays les moins avancés ayant été précisées par le Groupe d'experts des PMA), ainsi qu'une prise en charge des pertes et préjudices. Parmi les autres propositions intéressantes figurent une analyse des institutions/structures actuelles relatives à l'adaptation (dans le cadre de la Convention et en dehors), l'identification des besoins et des lacunes en matière d'adaptation, ainsi que l'examen des moyens de surveiller et d'évaluer les mesures d'adaptation.

L'accord prend également en considération les questions liées au rôle et à la mobilisation des centres et réseaux régionaux et demande au Comité de l'adaptation d'envisager la mise en place d'un Forum annuel de l'adaptation. Celui-ci offrirait aux pays de la région l'opportunité non seulement de faire part de leurs expériences et de leurs besoins, mais également de définir des moyens de mise en œuvre envisageables. Les pays sont donc encouragés à mettre en place un Forum annuel de l'adaptation.

### Technologies

L'Accord de Cancun prévoyait la mise sur pied formelle d'un mécanisme technologique au titre de la Convention, doté notamment d'un Comité exécutif de la technologie (CET) et d'un Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC). Depuis 2011, le CET remplace le Groupe d'experts sur le transfert de technologie au titre de la Convention.

Le travail réalisé en matière de transfert de technologie dans le cadre de la CCNUCC (principalement par le biais du FEM) sera désormais examiné, en vue d'harmoniser les modalités du nouveau mécanisme avec les programmes du FEM. Les relations entre le CET et le CRTC restent cependant à définir, la décision sur ce sujet étant reportée à la COP 19. Les relations entre la technologie et les mécanismes financiers (notamment le Fonds vert pour le climat), c'est-à-dire le financement des technologies, seront, quant à elles, précisées lors de la COP 20 en décembre 2014.

La Conférence de Doha a par ailleurs permis de finaliser la sélection de l'entité hôte du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC). Le Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) est l'un des leaders du consortium d'institutions partenaires sélectionnées. Les délégués se sont en outre mis d'accord sur la composition du nouveau Conseil consultatif du CRTC.

Le Conseil se compose des 24 membres suivants : 16 représentants gouvernementaux (issus à parts égales des pays visés à l'Annexe I et des pays non visés à l'Annexe I) ; le président et le vice-président du CET ; l'un des coprésidents ou un membre désigné du Fonds vert pour le climat (FVC) ; le président, le vice-président ou un membre désigné du Comité de l'adaptation ; l'un des coprésidents ou un membre désigné du Comité permanent ; le directeur du CRTC ; et enfin un représentant issu de chacun des trois types d'organisation suivants : ENGO (organisations non-gouvernementales de défense de l'environnement), BINGO (organisations du monde des affaires et de l'industrie) et RINGO (organisations de recherche et indépendants).

Le rapport du Comité exécutif de la technologie (CET) a été bien reçu. La COP a souligné, entre autres, la nécessité d'exploiter les résultats des évaluations des besoins technologiques (EBT) et a reconnu que le processus d'EBT devait être intégré avec d'autres processus liés à la Convention, notamment ceux des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), des plans d'adaptation nationaux (PAN) et des stratégies de développement sobres en émissions (LEDS). Les Parties réunies à Doha ont décidé que le CET devait établir un programme de travail chargé de la mise en place de conditions favorables et de l'élimination des obstacles au transfert de technologie.

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) continuent de faire l'objet d'un vaste débat, les pays en développement souhaitant la mise en œuvre de mécanismes internationaux ou d'autres dispositifs visant à surmonter les obstacles posés par les DPI dans le contexte du transfert de technologie. Les pays développés, quant à eux, préfèrent que la discussion ne se déroule pas dans le cadre de la CCNUCC, suggérant l'utilisation d'autres forums tels que l'OMC, l'OMPI, etc. Les négociations concernant les DPI n'ont donc abouti à aucun accord à Doha.

#### Autres dossiers

Certaines Parties de la Convention (les États arabes, notamment) ont fait remarquer que les « mesures réactives » prises pour atténuer les effets du changement climatique et réduire les émissions étaient susceptibles d'entraîner des conséquences socio-économiques et des effets pervers sur leurs pays. Ils estiment que ces impacts doivent être évalués et, à terme, faire l'objet de compensations financières. Avec l'annonce du Qatar comme hôte de la COP 18, tout le monde s'attendait à ce que les mesures réactives deviennent un point de plus en plus central des négociations. Cependant, outre la poursuite des discussions dans le cadre du Forum créé à Durban, la Conférence de Doha n'a abouti à aucun accord sur ce dossier.

Les Parties réunies à Doha ont, par ailleurs, adopté un programme de travail de huit ans pour mettre en œuvre les principes de l'Article 6 de la Convention, axé sur l'éducation, la formation et la sensibilisation

du public sur les changements climatiques. L'accord comprend la création d'une alliance impliquant la FAO, l'UNICEF, le PNUE, l'UNESCO, l'UNITAR et l'OMM (auxquels le PNUD est susceptible de se joindre), avec pour mission de soutenir la mise en œuvre d'activités relatives à l'Article 6, par le biais des programmes de travail propres à chacune de ces organisations.

Pour finir, le trifluorure d'azote (NF<sub>3</sub>) a été ajouté à la liste des gaz à effet de serre (GES) considérés dans le cadre de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.